Bulletin n° 2022-14

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des représentants élus et des directeurs municipaux

États financiers audités 2021 À faire parvenir au plus tard le 30 juin 2022

Modèle d'états financiers audités 2021

Le modèle d'états financiers audités 2021 à utiliser par les auditeurs municipaux peut maintenant être téléchargé à partir du site Web du ministère des Relations avec les municipalités (en anglais seulement) : https://www.gov.mb.ca/mr/mfas/mfas_psab.html.

Important – Les municipalités peuvent dorénavant choisir de fournir une copie du modèle d'états financiers audités 2021 à leurs auditeurs ou inviter ces derniers à télécharger le modèle à partir du site Web susmentionné. Le ministère <u>n'enverra pas</u> de modèle aux auditeurs nommés par les municipalités.

Le modèle de 2021 est resté inchangé pour l'essentiel par rapport à celui de 2020, hormis les mises à jour apportées à la note 14 – prestations de retraite (en lien avec le régime de retraite des employés municipaux), l'ajout de la note 27 – autres questions (notes afférentes sur l'impact de la COVID-19) et les modifications mineures aux notes 1 et 20.

Date limite de dépôt des états financiers :

Nous vous rappelons que vous devez soumettre vos états financiers audités 2021 au plus tard **le 30 juin 2022** conformément à la Loi sur les municipalités.

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités d'ici le 30 juin 2022 au président du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel à mrmaas@gov.mb.ca au plus tard le 30 juin 2022. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Veuillez noter que les auditeurs municipaux doivent rapporter sans délai au ministre et au président du conseil tout défaut, par une personne ou une institution, de se conformer au droit d'accès des auditeurs aux registres et aux documents ayant trait aux affaires financières de la municipalité (article 189 de la Loi sur les municipalités). Les auditeurs peuvent envoyer leur courriel à mrmaas@gov.mb.ca.

La remise des états financiers audités dans les délais prévus est un élément important de la reddition de compte et de la transparence du gouvernement. Elle permet de comparer les résultats réels de la fin de l'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements tirés du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ancien Fonds de la taxe sur l'essence).
Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel à mrmaas@gov.mb.ca .
Relations avec les municipalités Manitoba 800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4